

## Modalités d'organisation de la voie temporaire d'accès par examens professionnels au corps des Assistants ingénieurs (ASI)

MAI 2022



### Textes réglementaires :

Décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation.

Arrêté du 26 avril 2022 fixant le contingentement au titre des années 2022 à 2026 des recrutements complémentaires pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et techniciens de recherche et de formation.

Circulaire relative aux modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation - MENJS – DGRH C - 27 avril 2022 (NOR : ESRH2212826C).

Les voies temporaires d'accès aux corps de la filière ITRF visent à reconnaître les compétences des **personnels titulaires** qui occupent des **emplois concourant au développement de la recherche ou des emplois d'appui à l'enseignement**, et en priorité ceux qui exercent déjà des fonctions supérieures à leur emploi.

Pour l'accès au corps des Assistants ingénieurs, le Ministère a retenu la modalité d'examens professionnels ouverts par BAP et emplois-types.

Pour les années 2022 à 2026, il est prévu au niveau national les contingents de promotion suivants :

Corps d'avancement	Contingents				
	2022	2023	2024	2025	2026
<b>ASI</b>	362	362	242	242	242

Vous trouverez ci-dessous le détail de la procédure de candidature à cet examen professionnel.

#### 1- CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

- Être membre titulaire du corps des techniciens
- Justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'au moins quatre années de services publics effectifs dans le corps des TCH (en qualité de titulaire)

#### 2- INSCRIPTION

Les agents souhaitant candidater s'inscriront via l'application WEBITRF :

- Les inscriptions sont ouvertes du : **16 juin 12h00 au 13 juillet 12h00**
- La date limite de renvoi des dossiers de candidature au centre organisateur est le : **13 juillet 2022 (cachet de la poste faisant foi)**
- Les candidats ne pourront s'inscrire **qu'à un seul examen professionnel par session**

### 3- PHASE D'ADMISSIBILITE

Les examens professionnels comportent une phase d'admissibilité consistant en l'évaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury nommé par le ministère de l'enseignement supérieur au vu du dossier établi par le candidat.

Le dossier constitué par le candidat devra comporter les éléments suivants :

- Un état des services publics et un état des services privés**
- Une copie du diplôme le plus élevé**
- Un exposé dactylographié des travaux** (3 pages maximum)
- Un curriculum vitae dactylographié** décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués (2 pages maximum)
- Un rapport d'activité dactylographié** valorisant son concours au développement de la recherche ou ses fonctions d'appui à l'enseignement (3 pages maximums)
- Un organigramme hiérarchique et un organigramme fonctionnel**, signés par le supérieur hiérarchique

### 3 – PHASE D'ADMISSION

Les candidats déclarés admissibles participeront à la phase d'admission consistant en un entretien avec le jury nommé par le Président de l'Université fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

La durée de l'entretien sera de **30 minutes dont 5 minutes maximum de présentation du candidat**. L'échange de 25 minutes portera sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles qui visent à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions du corps d'accès ainsi que les compétences acquises durant son parcours professionnel. Le jury disposera du dossier d'admissibilité sans la notation attribuée par le jury d'admissibilité.

Le jury d'admission établit ensuite, par ordre de mérite, la liste des candidats admis et une liste complémentaire le cas échéant.